



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police du 18 juin 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales

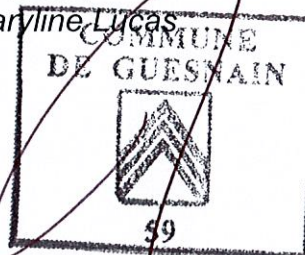
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures
de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du
rassemblement du Conseil Municipal et des sociétés
locales le **samedi 14 Juillet 2019**

ARRETE

- ARTICLE 1** *Le rassemblement du conseil Municipal et des sociétés locales est prévu le samedi 14 juillet 2019 à **10h30 rue François Bacquet** (face au monument aux morts) pour un dépôt de gerbes à 10h45.*
- ARTICLE 2** *La rue François Bacquet sera interdite à la circulation de 10h15 à 11h00.*
- ARTICLE 3** *Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :*
- *Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès*
 - *Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer*
- ARTICLE 4** *Madame la Directrice Générale des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN-LE-NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 18 juin 2019

Le Maire,
Marilyne Lucas





MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)
Article 1

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police du 18 juin 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière et piétonne lors de la brocante semi nocturne
organisée par l'association des Colombophiles de Guesnain **le samedi 27
juillet 2019 de 14H00 à 21H00***

ARRETE

*Le stationnement des véhicules de toute catégorie et la circulation seront
interdits le samedi 27 Juillet 2019 de 13H00 à 23H00 dans les rues Oscar
Desmaretz, François Bacquet et Francisco Ferrer.*

Article 2

*Des barrières seront mises en place par les services municipaux aux
endroits suivants :*

- *rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.*
- *rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue René Golliot.*
- *rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue
Francisco Ferrer et Jules Mousseron.*
- *Rue Francisco Ferrer devant le n°334*

Article 3

*Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité
des membres de « l'association des Colombophiles de Guesnain ».*

Article 4

*Monsieur le Président des Colombophiles de Guesnain »
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Madame la Directrice Générale des Services
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN
18 juin 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

